

# **JEU CONCOURS « Places soirée de gala d'anniversaire »**

## **Règlement**

### ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société Bonjour Caravaning, société par actions simplifiée au capital de 227 626 euros, dont le siège social est situé 20 rue de l'ancienne RN 137 – Z.A de L'Hermitière 35230 ORGERES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 381 873 686 ci-après désignée « la Société organisatrice », organise un concours intitulé « Places soirée de gala d'anniversaire », ci-après dénommé le « CONCOURS »

### ARTICLE 2 : DUREE

Le CONCOURS est ouvert du 05/02/2026 à 09h00 au 14/02/2026 à 16h00 (heure locale).

### ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le CONCOURS est un concours ouvert au public, gratuit, sans obligation d'achat. Sont exclus de la participation les employés de Bonjour Caravaning, ainsi que les parents, enfants ou proches.

La Société organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler, écourter, prolonger ou renouveler le CONCOURS. En tout état de cause, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée à un quelconque titre.

### ARTICLE 4 : PRINCIPE DU CONCOURS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour participer au CONCOURS, le participant doit remplir un coupon de participation mis à disposition en magasin et le mettre en jeu dans l'urne à disposition.

Un **tirage au sort**, effectué de manière aléatoire parmi l'ensemble des bulletins valides, désignera **10 gagnants**.

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le **14/03/2026**, au siège de la Société organisatrice.

### ARTICLE 5 : DOTATION

Les gagnants se verront attribuer chacun un lot composé de :

- 1 place pour 2 personnes pour participer à la soirée de gala d'anniversaire de Bonjour Caravaning, le 30 mai 2026**

Sans valeur financière.

### ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

Les gagnants seront informés de leur gain par email ou de vive voix dans un délai maximum d'un mois après la fin du CONCOURS.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre des espèces ni faire l'objet d'une compensation financière.

## ARTICLE 7 - CONTROLES ET RESERVES

La Société organisatrice décline toute responsabilité concernant :

- L'usage qui pourrait être fait par un gagnant de son lot,
- Et/ou tout dommage qui pourrait être causé au gagnant du fait de l'utilisation de son lot.

## ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au CONCOURS implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

## ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément au RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données personnelles les concernant.

Ces droits peuvent être exercés par simple demande écrite à [info@bonjourcaravanning.fr](mailto:info@bonjourcaravanning.fr).

Les données collectées sont utilisées exclusivement pour la gestion du CONCOURS et seront supprimées à l'issue de celui-ci, sauf consentement du participant pour d'autres usages.

## ARTICLE 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments relatifs au CONCOURS, le présent règlement compris, sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs utilisés en lien avec le CONCOURS sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

## ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE – LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de 30 jours à compter de la clôture du CONCOURS, à l'adresse indiquée à l'article 1. Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

## ARTICLE 12 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande auprès de la Société organisatrice et peut être consulté dans l'ensemble des concessions Bonjour Caravaning pendant la durée du CONCOURS.